



MOREREAU AUDIT SAS

10 rue Reyer
31200 TOULOUSE



EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2 rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

S.A. SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA DETERMINATION DES MODALITES DE FIXATION
DU PRIX DE SOUSCRIPTION EN CAS DE SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2019
Résolution n°16**

Aux actionnaires de la société SOGECLAIR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation de prix prévues par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions et de fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre selon les modalités suivantes :

Ce prix d'émission ne pourra être inférieur, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Toulouse, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MOREREAU AUDIT SAS

EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

Robert MOREREAU

Christian DUBOSC